



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL

M62 1018 510 0000467 00005 Y

MONSIEUR LEGAY GERARD  
MAIRIE D'AUTRETOT  
MAIRIE  
76190 AUTRETOT



Maisons-Alfort, le 18/11/2019

Monsieur le Maire,

Le passage à la télévision numérique terrestre (TNT) Haute Définition (HD) le 5 avril 2016 a permis aux téléspectateurs de bénéficier d'une meilleure qualité d'image grâce à la généralisation d'une norme plus performante. Cette opération permet également de récupérer des fréquences jusque-là utilisées pour la diffusion de la télévision et les transférer au secteur de la téléphonie mobile. Les opérateurs pourront ainsi faire face aux besoins croissants en matière d'Internet mobile dus à l'explosion des usages du public via les tablettes et les téléphones portables (4G).

En plus des quatre bandes de fréquences déjà utilisées en France pour déployer des services de très haut débit mobile (les bandes 800 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz), la 4G peut désormais être déployée dans la bande des 700 MHz.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites exploitant la bande des 700 MHz sur votre commune. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

.../...

L'utilisation de cette bande de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences sont adjacentes à celles utilisées par la TNT. La mise en service de sites par les opérateurs mobiles est ainsi susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT. Des solutions simples pour y remédier sont financées par les opérateurs mobiles.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, l'ANFR reçoit et traite les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent ainsi soit se rendre sur la plateforme **assistance.recevoirlatnt.fr** soit appeler le numéro **0 970 818 818** au prix d'un appel non surtaxé. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G dans la bande des 700 MHz et dans ce cas, les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

**Ce mécanisme repose sur une connaissance de la plateforme assistance.recevoirlatnt.fr et du numéro d'appel par les téléspectateurs.** Une information locale sur ce dispositif est réalisée avant les mises en service de sites 4G par les opérateurs mobiles. Toute action de votre part qui permettrait d'améliorer la notoriété de ces plateformes auprès de vos concitoyens serait la bienvenue. Pour faciliter cette information, vous trouverez en annexe une brochure explicative sur la 4G et TNT ainsi qu'un article pour vos supports de communication. Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr).

L'ANFR se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires liées à ces déploiements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles BRÉGANT